

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-MRF nº 14-007 du 1er mars 2014 portant délégation de signature de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) aux agents de l'entité achats RER/RATP

NOR: TRAT1407090S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice du département MRF,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département MRF par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à M. Michel Gaudron, responsable achats de l'unité de maintenance RER, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance RER du département MRF:

- 1.1. Tout acte d'achats pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier tels que notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance RER, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à M. Stéphane Élion, adjoint du responsable de l'entité, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance RER du département MRF: les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 90 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 90 000 €.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes : Mme Sylvie Cabaret, acheteuse, Mme Martine Marques, acheteuse, Mme Sara Ponza, acheteuse, M. Thierry Tournepiche, acheteur, M. Philippe Carandi, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance RER du département MRF: les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 50 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 50 000 €.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 13-026 » en date du 29 mai 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er mars 2014.

La directrice du département MRF, S. Buglioni